



Règlement intérieur

Dispositifs de soutien financier en matière de
sports et de loisirs

Version du Budget Primitif 2023

Dispositif n°1 - Clubs de niveau national & évoluant au plus haut niveau régional

Orientation stratégique : Rayonnement départemental et attractivité du territoire

1] OBJET

Soutenir financièrement les clubs sportifs du département évoluant au niveau national et au plus haut niveau régional.

2] BENEFICIAIRES

Clubs dont l'équipe sénior est inscrite dans un championnat national ou au plus haut niveau régional.

Les clubs qui disposent d'une équipe évoluant dans l'un des 2 premiers niveaux de compétition ne peuvent pas faire de demande pour une deuxième équipe évoluant dans un niveau inférieur.

3] GRILLE DE NIVEAU DE COMPETITION (CRITERES DE CALCUL)

Ci-jointe.

4] MODALITES D'INSTRUCTION

La demande doit impérativement être transmise pour le 31 mars 2023 par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

5] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le club doit faire parvenir les **6 éléments suivants** conformément à l'article R113-3 du code du sport qui régit les demandes de soutien financier des clubs vers les collectivités :

- Demande de subvention écrite,
- Bilan actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée.

6] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°2 - Plans de développement de disciplines sportives

Orientation stratégique : Faciliter l'accès au sport pour tous et attractivité du territoire

1] OBJET

Sous forme d'un plan de développement de disciplines sportives, aider les comités sportifs départementaux et certains clubs sportifs dans le développement de leur discipline sportive à l'échelle départementale.

2] BENEFICIAIRES

Associations sportives : comités départementaux et clubs.

3] PROJETS ELIGIBLES

Les actions proposées doivent s'inscrire dans un projet de développement de l'action sportive sur le département.

4] MODALITES D'INTERVENTION

La demande doit impérativement être transmise avant le 31 mars de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Comités sportifs départementaux : Mise en place, par convention, d'un système d'aide pluriannuel programmé sur une Olympiade (2022-2024).

Clubs sportifs : Mise en place d'une convention annuelle

Le montant de la subvention est fixé en fonction :

- du projet,
- de la présence de l'association sur les manifestations sportives et de loisirs de la Collectivité,
- du budget prévisionnel du projet,
- de l'examen des comptes financiers globaux de l'association.

Une évaluation est réalisée chaque année. Le montant de la subvention peut être ajusté en fonction des résultats de cette évaluation.

5] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le club doit faire parvenir les **6 éléments suivants** conformément à l'article R113-3 du code du sport qui régit les demandes de soutien financier des associations vers les collectivités :

- Demande de subvention écrite,
- Bilan actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée.

6] DECISION

Prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°3 - Organisation de manifestations sportives

Orientation stratégique : Favoriser l'accès au sport pour tous et le rayonnement départemental

1] OBJET

Valoriser le territoire par l'organisation de manifestations sportives d'intérêt départemental, régional, national et international.

2] BENEFICIAIRES

Associations affiliées à une fédération sportive.

3] CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Point n°1 :

La manifestation doit cumulativement :

- être organisée par une association affiliée à une fédération sportive française qui dispose d'un comité départemental adhérent au CDOS des Ardennes,
- être soutenue financièrement ou matériellement par une commune ou une communauté de commune de référence,
- présenter un budget prévisionnel et un bilan financier n-1 avec un coût financier supérieur à 2 000 €.

Point n°2 :

Elle doit contribuer au dynamisme et à l'attractivité territoriale :

- Manifestation d'envergure départementale, régionale, nationale ou internationale ou portée par un comité départemental pour accompagner une sélection de sportifs ardennais hors du département,
- Prise en compte de la protection de l'environnement lors de la manifestation sportive.

Point n°3 incitatif :

La manifestation favorise la prévention et l'accès aux droits par le sport et les loisirs dans un des domaines suivants :

- actions vers les publics éloignés de la pratique sportive : personnes en situation d'isolement, en situation de handicap, personnes âgées...
- insertion des jeunes,
- développement et promotion du sport féminin.

Point n°4 :

Les manifestations suivantes sont non éligibles :

- Manifestations de sport mécanique hors compétition type défilé de voitures anciennes,
- Manifestations à caractère humanitaire,
- Tournois à caractère amical.

4] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

Critères d'instruction :

La demande doit impérativement être transmise, complète, 1 mois minimum avant la date de l'action par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur www.cd08.fr) doit être accompagné des pièces listées en page 2 du formulaire.

Le soutien est limité à deux manifestations par an et par bénéficiaire.

Les demandes sont examinées en fonction de leur intérêt sportif, de leur portée territoriale, du plan de financement prévisionnel et du bilan financier de l'édition précédente.

Taux d'aides :

- Aide plafonnée à 10 % du budget prévisionnel ou du bilan financier de l'édition précédente,
- Aide plafonnée à 20 % pour les manifestations favorisant la prévention et l'accès aux droits par le sport et les loisirs ainsi qu'en cas de manifestation menée sur un site retenu comme Centre de Préparation pour les Jeux Paris 2024 dans la discipline retenue sur le site.

Le plafond de subvention est fixé à 5 000 €.

5] DECISION

Prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°4 - Aide au fonctionnement des associations sportives

Orientation stratégique : Faciliter l'accès au sport pour tous, notamment nos publics prioritaires (jeunes)

1] OBJET

Aide au fonctionnement des clubs sportifs ardennais et des comités départementaux ardennais.

2] CONDITIONS D'ELIBILITE

Clubs sportifs et Comités sportifs départementaux ardennais affiliés à une Fédération sportive

3] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise avant le 31 mai de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Critères de calcul :

Clubs sportifs :

▪ Forfait	100 €
▪ Subvention par licencié de plus de 18 ans	1 €
▪ Subvention par licencié de moins de 18 ans	4 €
▪ Carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité	50 €
▪ Association affiliée au comité départemental handisport ou au comité départemental des sports adaptés	250 €

Comité départementaux :

▪ Subvention de base	600 €
▪ Subvention par licencié de moins de 18 ans	0,50 €

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le formulaire unique de demande de subvention (téléchargeable sur www.cd08.fr), accompagné des pièces justificatives.

Simple demande écrite pour le Comité départemental Olympique et Sportif des Ardennes, l'Association Profession Sport et Culture Ardennes et le Comité Départemental des Médaillés Jeunesse et Sports et de l'Engagement Associatif des Ardennes.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°5 - Sportifs de haut niveau

Orientation stratégique : rayonnement et attractivité départementale

1] OBJET

Accompagner les sportifs de haut niveau valorisant l'image du département au niveau national.

2] BENEFICIAIRES

Sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle dans l'une des 5 catégories suivantes :
Espoir, Sénior, Collectifs nationaux, Relève et Elite.

Les sportifs pratiquant un sport collectif (basket-ball, football, handball, rugby et volley-ball) sont soutenus uniquement en catégorie « Espoir ».

3] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise, complète, avant le 31 mai de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Catégorie	Montant forfaitaire de l'aide
Espoir	600 €
Sénior	1 000 €
Collectifs Nationaux	1 500 €
Relève	1 500 €
Elite	2 000 €

En contrepartie de cette aide, chaque sportif est incité à se mobiliser lors de manifestations organisées par la Collectivité en signant une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le formulaire de demande de subvention spécifique aux sportifs de haut niveau (téléchargeable sur www.cd08.fr).

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°6 : Aide à la première licence sportive

Orientation stratégique : Promouvoir un accès équitable au sport pour tous

1] OBJET

Soutenir les familles en favorisant l'accès des jeunes aux premières licences sportives.

2] BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse à tous les jeunes de moins de 12 ans (nés à partir du 1^{er} janvier 2011), domiciliés dans les Ardennes et licenciés dans un club sportif du département affilié à une Fédération sportive, dans la limite d'UNE licence par année sportive par enfant.

Il ne doit pas s'agir d'un renouvellement de licence dans une même discipline.

3] MODALITÉ D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande complète doit impérativement être transmise par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé sur le site internet du Conseil départemental, entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année n+1 pour le compte de la saison n / n+1.

Une vérification de l'état de 1^{ère} licence est réalisée auprès du comité départemental de la discipline.

Aide du Département	25 €
Conditions de ressources	Aucune

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande se fait par voie informatique 100 % dématérialisée sur le site internet du Conseil départemental, accompagnée des éléments suivants :

- Une copie de la licence sportive du jeune licencié,
- Une copie du livret de famille ou justificatif de l'autorité parentale,
- Une copie de la carte nationale d'identité du responsable légal,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du responsable légal ou du titulaire de l'autorité parentale.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

6] GOUVERNANCE

Un état des demandes sera présenté en Commission Permanente au 4^{ème} trimestre de l'année n et un bilan complet au premier trimestre de l'année n+1.

Dispositif n°7 : Aide à la mobilité

Orientation stratégique : Favoriser le sport pour tous

1] OBJET

Aider les associations sportives à s'équiper pour les déplacements éloignés en compétition ou en stages sportifs et favoriser la pratique du covoiturage.

2] BENEFICIAIRES

Associations sportives affiliées à une Fédération sportive : clubs et comités départementaux

3] CRITERES D'ELIGIBILITE, DE CALCUL ET MODALITES DE VERSEMENT

Eligibilité :

- 1) Une seule demande par association sportive possible pour une période de 3 ans,
- 2) Achat d'un véhicule 9 places,
- 3) Aides cumulées reçues du Département inférieures ou égale à 20 000 € sur l'exercice budgétaire précédent.

Calcul :

La subvention est limitée à 20% du coût TTC du véhicule neuf ou d'occasion et plafonnée à 2 000 € pour un véhicule classique et 3 000 € pour un véhicule propre (produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de son utilisation à savoir électrique ou hybride).

Les demandes formulées au Département seront étudiées de la façon suivante :

Critères d'appréciation selon nos orientations prioritaires :

Nombre de véhicule,
Nombre de licenciés,
Nombre de jeunes licenciés – de 18 ans,
Le niveau de compétition,
Le nombre d'équipes,

avec une cotation selon les critères.

Tableau de notation par critère avec système de points :

Points / critère	Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Critère n°4	Critère n°5
	Nombre de véhicule	Nombre de licenciés	Nombre de licenciés – de 18 ans	Niveau de compétition	Nombre d'équipes en compétition
2	Aucun	+ de 150	+ de 100	National	10 et +
1	Un	- de 150	- de 100	Régional	5 à 9
0	Deux			Départemental	Moins de 5

Les demandes de subvention se verront attribuer un nombre de points et seront classées par ordre :

- 1) de priorité,
- 2) d'arrivée.

Modalités de versement de subvention :

Le versement de la subvention intervient sur présentation de la facture acquittée par le concessionnaire dans un délai maximum de 1 an.

Le club s'engage à faire apparaître le visuel du Conseil départemental sur le véhicule ayant bénéficié de la subvention.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande doit impérativement être transmise par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé sur le site internet du Conseil départemental au plus tard le 30 septembre 2023.

Le club doit faire parvenir les éléments suivants par mail à pole-aides-departementales@cd08.fr :

- **Demande de subvention écrite,**
- **Devis pour l'achat d'un véhicule.**

La **facture acquittée** doit être transmise dans les 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°8 - Sections sportives scolaires

Orientation stratégique : Faciliter l'accès au sport pour tous, notamment nos publics prioritaires (jeunes)

1] OBJET

Aider les associations sportives des collèges qui accueillent une section sportive scolaire.

2] BENEFICIAIRES

Collèges publics et privés ardennais ayant une section sportive scolaire

3] MODALITÉ D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise avant le 15 octobre de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Le Conseil Départemental apporte son soutien aux collèges qui accueillent une section sportive scolaire selon les critères suivants :

- 350 € par section,
- 10 € par élève,
- Forfait de 2 000 € pour la section football du collège Turenne destiné à financer le transport des collégiens vers un centre d'entraînement approprié de la ville, sous réserve que le coût réel du transport soit au moins égal au forfait proposé.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque association sportive de collège doit faire parvenir les **6 éléments suivants** conformément à l'article R113-3 du code du sport qui régit les demandes de soutien financier des associations vers les collectivités :

- Demande de subvention écrite,
- Bilan actif-passif de l'exercice écoulé,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Budget prévisionnel de l'année sportive en cours,
- Rapport retraçant l'utilisation de la subvention versée par la Collectivité au titre de l'année précédente,
- Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée.

Ces éléments sont transmis via un formulaire élaboré conjointement entre la Collectivité et l'Inspection académique.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°9 - Associations sportives labellisées « Sport-santé »

Orientation stratégique : Améliorer les services rendus aux usagers et les conditions de vie de tous

1] OBJET

Soutenir l'initiative des associations sportives d'adhérer au projet « Sport-santé ».

2] CONDITIONS D'ELIBILITE

Clubs sportifs et Comités sportifs départementaux ardennais labellisés « Sport-santé »

3] MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise, complète, avant le 31 mai de l'année concernée par courrier électronique à l'adresse suivante : pole-aides-departementales@cd08.fr

Clubs sportifs et comités départementaux labellisés « sport santé » 500 €

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

- Demande écrite,
- Attestation de labellisation « Sport-santé » fournie par le « Réseau Sport-santé Bien-être ».

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.

Dispositif n°10 - Aide à la formation d'animateurs et de nageurs sauveteurs

Orientation stratégique : Favoriser l'accès des jeunes à la formation et attractivité du territoire

1] OBJET

Aider les personnes qui souhaitent s'engager dans une formation BAFA, BAFD ou BNSSA.

2] BENEFICIAIRES

Les ardennais avec un titre de séjour en cours de validité.

3] MODALITÉ D'INSTRUCTION ET CRITERES DE CALCUL

La demande doit impérativement être transmise, complète par l'intermédiaire du formulaire dématérialisé sur le site internet du Conseil départemental.

Délai de transmission : 6 mois après le dernier jour de stage pour les sessions générale et approfondissement de BAFA / BAFD ou l'obtention du diplôme pour les BNSSA

Formation	Aide du Département	Condition de ressources
BAFA – stage de formation générale ou d'approfondissement	80 €	Ligne 14 « impôt sur les revenus » : - soumis au barème - avant décote éventuelle - après allègement du barème de 0 à 500 €
BAFD – stage de formation générale ou d'approfondissement	150 €	Aucune
BNSSA	100 € + 200 € ⁽¹⁾	Aucune

⁽¹⁾ Subvention versée sous réserve de la signature d'un contrat de travail estival d'une durée d'un mois sur une base de loisirs départementale au cours de l'année n ou n+1.

4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Adresser une demande par voie informatique via le site internet du Conseil Départemental accompagnée des éléments suivants :

- Une attestation de présence au stage pour les BAFA/BAFD et diplôme pour les BNSSA,
- Un avis de non-imposition ou d'imposition au nom du bénéficiaire ou à celui de ses parents dont le montant inscrit à la ligne 14 est inférieur à 500 €,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Une copie de la carte d'identité au nom du bénéficiaire,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

5] DECISION

La décision d'octroi de l'aide est prise par le Président du Conseil Départemental, après expertise du dossier par les services départementaux.